

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0770_ART_RD33E1_LE VILLEY_FOULENAY
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale (prolongation)

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la Mission Circulation, Exploitation, Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

VU l'avis tacite des Maires de LE VILLEY et FOULENAY ;

VU l'arrêté n°ARR_2024_0705_ART_RD33E1_LE VILLEY_FOULENAY en date du 10 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT les conditions météorologiques défavorables, il convient de prolonger les dates d'exécution des travaux de renouvellement du réseau électrique sur l'accotement de la RD33E1, sur le territoire des communes de LE VILLEY et de FOULENAY ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1** La durée de validité de l'arrêté n°ARR_2024_0705_ART_RD33E1_LE VILLEY_FOULENAY susvisé est prolongée jusqu'au vendredi 05 juillet 2024.
- ARTICLE 2** Les autres dispositions de l'arrêté sont inchangées.
- ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins du demandeur.
- ARTICLE 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5** Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée l'entreprise, Mme le Maire de FOULENAY, M. les Maires de LE VILLEY, FOULENAY, FRANCHEVILLE et CHAUMERGY, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.
- ARTICLE 6** Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER à l'adresse suivante : 45 route de Chilly – 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté

